

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition des
Commissions zonales de gestion des emplois pour
l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel
subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 24-11-2022

M.B. 27-01-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié ;

Considérant qu'il convient de remplacer une Présidente démissionnaire;
Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, les mots «Mme Viviane LAMBERTS, Directrice» sont remplacés par les mots «Mme Evelyne HONTOY, attachée».

Article 2. - A l'article 4, 1^{er} tiret, du même arrêté, les mots «Mme Viviane LAMBERTS, Directrice» sont remplacés par les mots «Mme Evelyne HONTOY, attachée».

Article 3. - A l'article 5, 1^{er} tiret, du même arrêté, les mots «Mme Viviane LAMBERTS, Directrice» sont remplacés par les mots «Mme Evelyne HONTOY, attachée».

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} novembre 2022.

Article 5. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 novembre 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR